

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 04 juillet 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 juin 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Alexandra PIEDRA, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_89

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_05_01	Renouvellement d'adhésion à l'Association des Archivistes Français pour 2025 moyennant un montant de 105 €
2025_05_02	Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant total de 2 000 000 € sur 15 ans pour le Pôle Petite Enfance, selon un taux fixe de 3,42 %
2025_05_03	Renouvellement d'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux pour 2025 moyennant la somme de 4 232,08 €
2025_05_04	<p>Conclusion d'avenants au marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance :</p> <p>Modification n°2 du lot 10 (électricité/panneaux photovoltaïques) passé avec Sequor SAS (domiciliée à LAUDUN L'ARDOISE) pour un montant total de 9 406,17 € HT et ramenant le montant total du marché à 364 142,17 € HT</p> <p>Modification n°3 du lot 3 (étanchéité) passé avec GW Etanchéité (domiciliée à BEDARRIDES) pour un montant de 850 € HT et ramenant le montant du marché à 59 271,82 € HT</p> <p>Modification n°3 du lot 5 (serrurerie) passé avec Ferronnerie Vauchel (domiciliée à CHATEAURENARD) pour un montant de 451,50 € HT et ramenant le montant du marché à 71 312,96 € HT</p>
2025_05_05	Conclusion d'une modification n°2 du marché passé selon la procédure adaptée pour la construction d'un Pôle Petite Enfance, lot 4 (menuiseries extérieures) passé avec la SARL Reflets du Sud (domiciliée à SALON DE PROVENCE), pour un montant total de 4 015,00 € HT et ramenant le montant du marché à 220 605,00 € HT
2025_05_06	Signature d'une convention de formation avec ODF Orange by Pilocap (domiciliée à ORANGE) pour une formation dont le thème est conduite en sécurité du tracteur agricole équipe débroussailleuse du 16 mai 2025 pour un groupe d'agents dans les locaux de la ville
2025_05_07	Signature d'un contrat de maintenance signé avec la société C3RB informatique (domiciliée à LA LOUBIERE) pour un montant de 6 630,63 € HT
2025_05_08	Signature d'une convention de formation avec AFSA 84 (domiciliée à AVIGNON) sur le thème Recyclage brevet de surveillant de baignade le 10 juin 2025 pour deux agents, moyennant la somme de 600 € TTC
2025_05_09	Rétrocession par Mme Joëlle BIOSCA, à sa demande, d'une concession funéraire qui lui avait été attribuée. La somme à rembourser à l'intéressée s'élève à 3 910 €
2025_05_10	Attribution d'une concession funéraire au nom de Mme FAVRE Laëtitia née BERLUTI pour une durée de 30 ans à compter de la notification de la décision et moyennant la somme de 4 500 €
2025_05_11	Signature d'un contrat de maintenance signé avec la société IANORD (domiciliée à LILLE) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et

- reconduit tacitement pour une période d'un an dans la limite de quatre reconductions. Le montant annuel est fixé à 1 140 € TTC
- 2025_05_12** Conclusion de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour les travaux de rénovation du groupe scolaire Maillaude - des lots ci-après énumérés, avec les titulaires désignés ci-dessous, et aux conditions financières correspondantes :
- LOT N°1 - Rénovation des sanitaires - Bâtiment Maillaude 1 : Démolition / Cloisons /Faux Plafonds / Carrelage et Faïence
Titulaire : SPVC (domiciliée à CARPENTRAS)
Montant : 27 750 € HT - soit 33 300 € TTC
- LOT N°2 - Rénovation des sanitaires - Bâtiment Maillaude 1: Plomberie / Sanitaire
Titulaire : PLOMBI TECH (domiciliée à BEDARRIDES)
Montant : 18 519,81 € HT - soit 22 223,77 € TTC
- LOT N°3 - Rénovation des sanitaires - Bâtiment Maillaude 1 : Électricité
Titulaire : SERTI (domiciliée à SORGUES)
Montant : 5 315,50 € HT - soit 6 378,60 € TTC
- LOT N°4 - Rénovation des sanitaires - Bâtiment Maillaude 1: Peinture / Nettoyage
Titulaire : BS PEINTURE (domiciliée à CARPENTRAS)
Montant : 2 375,00 € HT - soit 2 850,00 € TTC
- LOT N°6 - Plantation d'arbres - Cour de récréation Maillaude 2: Plantation de 4 arbres
Titulaire : SARL STS (domiciliée à SORGUES)
Montant : 7 722,00 € HT - soit 9 266,40 € TTC
- LOT N°7 - Fourniture de cloisons et cabines sanitaires séparatives en panneaux stratifiés type granite pour bâtiment Maillaude 1
Titulaire : France EQUIPEMENT (domiciliée à RIOZ)
Montant : 7 264,86 € HT - soit 8 717,83 € TTC
- ARTICLE 2: de fixer le montant de l'opération objet de la présente décision à :
-Pour les lots n°1 à 4 et 6 à 7 : 68 947,17 € HT soit 82 736,60 € TTC
- ARTICLE 3: de fixer la date d'exécution des prestations :
- Pour les lots n°1 à 4 : du lundi 7 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025
Pour le lot n°6 : du lundi 20 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025
Pour le lot n°7 : du lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025.
- 2025_05_13** Signature d'un contrat de location de la parcelle n°22 des jardins familiaux avec Madame Sarah LOPEZ, moyennant un montant de loyer annuel s'élevant à 93 euros
- 2025_05_14** Signature d'un contrat de location de la parcelle n°18 des jardins familiaux avec Madame Sophie RAHMOUNI, moyennant un montant de loyer annuel s'élevant à 93 euros
- 2025_05_15** Signature d'un contrat de location de la parcelle n°19 des jardins familiaux avec Monsieur Sylvain CRIVELLO, moyennant un montant de loyer annuel s'élevant à 93 euros
- 2025_05_16** Signature d'un contrat de location de la parcelle n°3 des jardins familiaux avec Madame Fatiha CHAOUKI, moyennant un montant de loyer annuel s'élevant à 63 euros

- 2025_05_17** Signature d'un contrat de location de la parcelle n°19 des jardins familiaux avec Monsieur Bouabdellah BELHADRI, moyennant un montant de loyer annuel s'élevant à 63 euros
- 2025_05_18** Désignation de Maître EYDOUX afin de représenter la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. Jimmy BANDEL, relative au non-renouvellement du bail à usage d'habitation dont il bénéficie. Le coût de la prestation est fixé à un montant forfaitaire de 1 826 € HT.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, la délibération DEL_2024_120 du 26 septembre 2024 et et la délibération DEL_2025_60 du 24 avril 2025, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.